

Des modifications à la loi ont porté ces taux d'impôt à 4 p. 100 sur le revenu des particuliers à compter du 1^{er} janvier 1964 (maximum de \$120, porté à \$240 à partir du 1^{er} janvier 1967), à 3 p. 100 sur le revenu des sociétés à partir du 1^{er} janvier 1959 et à 3 p. 100 sur les ventes à partir du 10 avril 1959.

Le 1^{er} janvier 1972, une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoyait l'abolition de ces impôts et d'un crédit à ce compte d'un montant égal qui eût été versé au moyen d'impôts.

Par des modifications à la loi, le montant des pensions a également été porté à \$75 par mois à compter du 1^{er} octobre 1963, à \$76.50 par mois à compter du 1^{er} janvier 1968, à \$78 par mois, à compter du 1^{er} janvier 1969, à \$79.58 par mois à partir du 1^{er} janvier 1970, à \$80 par mois à compter du 1^{er} janvier 1971.

La loi a été en outre modifiée pour autoriser, à compter de janvier 1966, le versement d'une pension à toutes les personnes qui répondent aux exigences de la loi quant au lieu de résidence et qui avaient atteint 69 ans au plus tard le 1^{er} janvier 1966; l'âge limite étant réduit d'une année le 1^{er} janvier de chaque année subséquente jusqu'à 1970. Une nouvelle

modification à la loi, en 1966-1967, autorisait le versement d'un supplément mensuel garanti aux pensionnés admissibles. Le montant du supplément qui peut être versé à un pensionné un mois donné est de 40 p. 100 du montant de la pension qu'il peut toucher ce mois-là, selon le chiffre de son revenu pour l'année précédente. La dernière modification, en 1970, fixait le supplément maximum de base à \$55 par mois pour 1971 mais prévoyait que ce maximum serait relevé chaque année de telle façon que le versement universel de \$80 et le supplément augmenteraient dans les mêmes proportions que la pension indexée du Régime de pensions du Canada.

En 1971-1972, les paiements de pension de 2,206 millions de dollars ont excédé les recettes de 2,120 millions par 86 millions, réduisant ainsi le solde du compte à 642 millions de dollars le 31 mars 1972. Les recettes comprennent 670 millions de dollars en provenance de la taxe de vente, 1,237 millions en provenance de l'impôt sur le revenu des particuliers et 213 millions en provenance de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. En 1970-1971, les recettes de 1,914 millions ont excédé les décaissements de 1,907 millions de dollars.

TABLEAU 64
(en millions de dollars)

CAISSE DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE	Année financière terminée le 31 mars				
	1968	1969	1970	1971	1972 (provisoire)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente.....	544.5	528.1	577.4	573.8	670.0
Impôt sur le revenu des particuliers.....	800.1	915.0	1,026.5	1,132.5	1,237.0
Impôt sur le revenu des sociétés.....	150.0	183.0	227.1	207.9	213.0
	1,494.6	1,626.1	1,831.0	1,914.2	2,120.0
Décaissements—					
Paiement de pensions.....	-1,153.3	-1,296.8	-1,467.0	-1,634.2	-1,681.0
Supplément de revenu garanti.....	-234.8	-244.5	-263.5	-273.0	-525.0
	-1,388.1	-1,541.3	-1,730.5	-1,907.2	-2,206.0
Excédent des recettes sur les paiements ou des décaissements sur les recettes.....	106.5	84.8	100.5	7.0	-86.0
Report du solde en caisse.....	429.6	536.1	620.9	721.4	728.4
Solde en caisse.....	536.1	620.9	721.4	728.4	642.4